

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

NNNNNNNNNN

COMMUNE DE MENESPLET

03/26

Le Maire de la commune de MENESPLET, Dordogne

VU la loi du 28 Pluviose An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le code de la route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de AXIONE – 124, chemin du Pouget – 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE en date du 07 janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer, la circulation de tout véhicule par alternat manuel sur la rue l'Abbé Huguet, sur la rue des Brûlés du Notaire et sur la rue du Souvenir pour des travaux de raccordement de la fibre optique du 19 janvier au 18 février 2026 inclus.

A R R È T É

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera réglementée par alternat manuel sur la rue l'Abbé Huguet, sur la rue des Brûlés du Notaire et sur la rue du Souvenir pour des travaux de raccordement de la fibre optique du 19 janvier au 18 février 2026 inclus,

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise AXIONE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais

Fait à Ménèsplet, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Claude CHAUSSADE

